



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-281

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2017

# Sommaire

## Préfecture de Paris

75-2017-08-10-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds pour le dessin contemporain" (2 pages) Page 3

75-2017-08-10-001 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation Sport dans la Ville" (2 pages) Page 6

## Préfecture de Police

75-2017-08-09-003 - Arrêté n°2017/178 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget. (3 pages) Page 9

75-2017-07-28-010 - Arrêté n°DTPP 2017-855 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteur de taxi et leur formation continue - école "CENTRE DE FORMATION EUROPEEN ET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES - CFPE RH" (2 pages) Page 13

75-2017-08-09-002 - Arrêté n°DTPP 2017-905 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - OFFICE FRANCAIS DE PREVOYANCE FUNERAIRE (O.F.P.F.) (1 page) Page 16

Préfecture de Paris

75-2017-08-10-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé "Fonds pour le dessin  
contemporain"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds pour le dessin contemporain »

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Christine PHAL, Présidente du Fonds de dotation «Fonds pour le dessin contemporain» reçue le 7 août 2017;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds pour le dessin contemporain», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds pour le dessin contemporain» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 août 2017 jusqu'au 7 août 2018.

.../...

DMA/CJ/FD228

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention, dont notamment le fonctionnement d'un lieu dédié au dessin contemporain et visant à promouvoir le dessin contemporain et la création artistique.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de mails, de brochures et par des appels téléphoniques ainsi que par le biais de son site internet (outil de collecte en ligne).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **10 AOÛT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2017-08-10-001

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation Sport  
dans la Ville"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation Sport dans la Ville»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Nicolas ESCHERMANN, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation Sport dans la Ville», reçue le 3 mai 2017 et complétée le 31 juillet 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation Sport dans la Ville DAIRE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation Sport dans la Ville» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 31 juillet 2017 jusqu'au 31 juillet 2018.

.../...

DMA/CJ/FD638

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique permettra de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettra au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira, poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais des différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **10 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS



Préfecture de Police

75-2017-08-09-003

Arrêté n°2017/178 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.



SERVICES DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SÛRETÉ DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES  
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PREF.DELEGUEE : 2017 / 178**

Modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions  
générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif  
à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de  
base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'Annexe du règlement (CE)  
n°300/2008 du Parlement européen et du conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères  
permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de  
l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des  
mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la  
sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au  
préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-  
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises  
des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant sur différentes mesures concernant  
l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur  
l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0236 du 07 février 2011 relatif aux titres de circulation aéroportuaires et  
aux laissez-passer des véhicules permettant l'accès au côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande exprimée par Aéroports de Paris en date du 9 août 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes  
aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget est modifiée conformément au nouveau tracé mentionné sur l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Paris-Charles-de-Gaulle et le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Sur demande, le plan annexé est consultable auprès des Services du préfet délégué la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget.

Roissy, le - 9 AOUT 2017

Le préfet délégué

  
François MAINSARD



SERVICES DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SÛRETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES  
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PREF.DELEGUEE : 2017/178**

Modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions  
générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget

ANNEXE n°1

Plan des différentes parties constituant le côté piste (annexe 1)

Préfecture de Police

75-2017-07-28-010

Arrêté n°DTPP 2017-855 portant renouvellement  
d'agrément d'un organisme de formation assurant la  
préparation du certificat de capacité professionnelle des  
conducteur de taxi et leur formation continue - école  
"CENTRE DE FORMATION EUROPEEN ET DE  
DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES -  
CFPE RH"

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2017- 855**  
**du 28 JUIL. 2017** portant renouvellement d'agrément d'un organisme de  
formation assurant la préparation du certificat de capacité  
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-803 du 19 juillet 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la demande déposée par l'école CENTRE DE FORMATION EUROPEEN ET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES- CFPE RH en date du 24 juillet 2017 (dossier complet), représentée par son gérant M Mohamed SOUADI ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



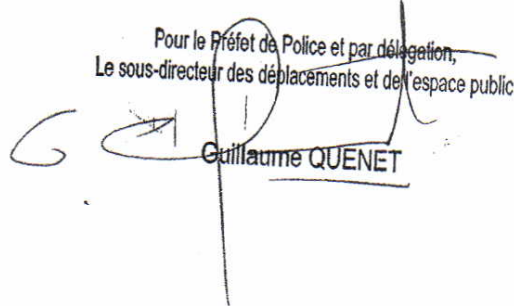
## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'agrément de l'école CENTRE DE FORMATION EUROPEEN ET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES- CFPE RH- siège social et locaux pédagogiques – 12 BIS rue COLMET LEPINAY – 93100 MONTREUIL est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 16-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

  
Guillaume QUENET

Préfecture de Police

75-2017-08-09-002

Arrêté n°DTPP 2017-905 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - OFFICE  
FRANCAIS DE PREVOYANCE FUNERAIRE (O.F.P.F.)





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2017- 905** du **09 AOUT 2017**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2011-672 du 5 juillet 2011 portant renouvellement d'habilitation n° 11-75-0279 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « OFPF ASSISTANCE » situé 76 rue de la Victoire à Paris 9<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Méziane BENARAB, directeur général de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**OFFICE FRANÇAIS DE PREVOYANCE FUNERAIRE (O.F.P.F.)**

**76 rue de la Victoire - 75009 PARIS**

exploité par M. Méziane BENARAB est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- **Organisation des obsèques.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0279**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

  
Nadia SEGHIER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)